

**Décision n° 147 SNA/SSE du 28 juin 2005 portant
délégation de signature en matière de marché public**
NOR : EQUA0510210S

L'ingénieur en chef des ponts et chaussée, chef du service de la navigation aérienne Sud - Sud-Est,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Houalla (Marc), désigné personne responsable des marchés au service de la navigation aérienne Sud - Sud-Est par l'arrêté susvisé, délégation est donnée à :

M. Reveillon (Alain), adjoint au chef du service de la navigation aérienne Sud - Sud-Est et chef de l'organisme navigation aérienne de Montpellier, à effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché et tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics et marchés de services relevant de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et la signature des marchés d'un montant inférieur à 150 000 Euro (HT).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Houalla (Marc), désigné personne responsable des marchés au service de la navigation aérienne Sud - Sud-Est par l'arrêté susvisé, délégation à effet de signer les bons de commande sur marchés soumis au titre III du code des marchés, et tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics et marchés de services relevant de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et la signature des marchés d'un montant inférieur à 30 000 Euro HT, est donnée à :

- M. Roure (Michel), chef du service technique ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roure (Michel), M. David (Jean-Michel), chef du programme installations ;
- M. Coutier (Yves), chef du programme espaces procédures ;
- M. Soler (Christian), chef du service exploitation ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Soler (Christian), M. Le Bot (Hervé), responsable de l'exploitation de l'entité circulation aérienne d'Avignon ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Soler (Christian), M. Bressenot (Philippe), chef circulation aérienne de l'entité circulation aérienne d'Aix-les-Milles ;
- M. Destremx (Gérald), chef de division circulation aérienne de l'organisme de contrôle de Montpellier ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Destremx (Gérald), M. Fontesse (Carl), chef de la circulation aérienne de l'entité circulation aérienne de Béziers ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Destremx (Gérald), M. Tirmarche (Pierre), responsable exploitation de l'entité circulation aérienne de Perpignan.
- Mme Pelous (Edith), chef de la division technique de l'organisme de contrôle de Montpellier ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pelous (Edith), M. Mugnaini (Gérard), chef de section énergie.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

*Le chef du service de la
navigation
aérienne Sud - Sud-Est,
M. Houalla*